

AVANT-PROJET LOI ESR,

MOTION DES 3 CONSEILS DE L'UNIVERSITE PARIS 8

22 FEVRIER 2013

L'annonce au début de l'été dernier de l'organisation d'Assises de l'enseignement supérieur et de la Recherche (ESR), en vue de préparer une nouvelle loi affichait un double objectif diagnostique et curatif visant à la fois le recensement des difficultés structurelles graves provoquées dans les Universités par la LRU et les remédiations envisagées pour y répondre.

Au terme de trois mois de débats, la mobilisation de la communauté universitaire, des chercheurs et de leurs partenaires avaient permis de dégager des perspectives constructives. Or, les éléments connus de l'avant projet de loi sont dans leur ensemble très éloignés de ce qui était attendu et n'apparaissent pas de nature à rompre structurellement avec les logiques de la LRU dont ont lourdement souffert les universités et leurs personnels. A ce stade le compte n'y est pas, et le projet de loi est très en deça des espoirs que les débats des Assises ont suscités et des besoins et solutions que la communauté universitaire et d'autres acteurs sociaux ont pris le temps, dans un calendrier déjà très chargé et contraint, d'exprimer et de formaliser de manière détaillée.

Les conseils de l'Université Paris 8, réunis en séance plénière le vendredi 22 février 2013, demandent à la Ministre de prendre en compte les demandes portées par les organisations représentatives des enseignants, des personnels et des étudiants devant le CNESER du 18 et 19 février ainsi que celles des établissements.

Ils rappellent que parmi les réponses qu'attendent les universitaires, la prise en compte des points essentiels suivants ne saurait être ignorée

1/ La progression des **mécanismes de fonctionnement démocratiques pour la gouvernance des établissements** ne semble pas assurée. Nous voulons que soient garanties la collegialité et la représentativité des conseils ; nous refusons la participation des personnels désignés en particulier lors de l'élection de / de la président(e) ; la mise en place d'un conseil académique qui fusionne les actuels CS et CEVU des établissements suscite de fortes inquiétudes quant aux modalités de son fonctionnement et à sa capacité de traiter de toutes les questions qui lui reviennent.

2/ **La programmation d'un véritable engagement financier** pour accompagner une politique de démocratisation de l'accès aux savoirs et à la recherche **qui doit avant tout être accompagné de mesures de sécurisation de la masse salariale (que pourrait être le retour sur la dévolution de la masse salariale)** et de la garantie pour les établissements de se voir transférer intégralement par l'Etat l'ensemble des moyens correspondant aux charges qui leur incombent. A ceci s'ajoute que l'engagement d'un rééquilibrage des financements de la recherche en faveur de financements récurrents doit être rapidement concrétisé. Sans un tel engagement financier, la nécessité de résorber la précarité restera un objectif vain, hors de portée des établissements.

3/ **Le développement des collaborations et partenariats entre universités ne peut pas être conçu sous la seule forme institutionnelle de la fusion entre établissements** ; à ce titre, l'existence de contrat de site pour organiser ces partenariats ne doit pas impliquer l'abandon des contrats d'établissements propres pour ceux qui souhaitent le conserver

4/ La réforme de l'évaluation **ne saurait se limiter à dissoudre l'EAERES pour la remplacer par un autre organisme structurellement identique** laissant redouter les mêmes pesanteurs et les mêmes dysfonctionnements et n'offrant aucune garantie d'optimisation de l'articulation avec les autres dispositifs d'évaluation existants (CoCNRS, CNU notamment).

5/ La référence nécessaire à un **cadre national des diplômes** suppose de préciser les modalités du maintien du rôle de l'Etat aux fins d'en assurer le respect ainsi que celui de caractère national tout autant que l'égalité territoriale. La question de la réussite étudiante qui doit être un objectif majeur doit conduire à engager un rééquilibrage des financements entre les différents secteurs de l'enseignement supérieur prenant en compte la complexité des dynamiques et moyens pédagogiques nécessaires aux établissements : en particulier, si la réussite en licence validée par des diplômes donnant accès au marché du travail est une mission de l'Université, elle ne peut en constituer le seul objectif et il ne nous apparaît pas qu'elle procèdera d'une secondarisation des premiers cycles où **le lien avec la recherche doit rester une obligation essentielle**.

La prise en compte de ces points nous semble essentielle afin que la diversité des missions dévolues à l'enseignement supérieur ne se déséquilibre pas en faveur d'une mission de « transfert de compétences et de connaissances vers le monde socio-économique » assignée par le projet de loi à l'ESR, et qui, si elle doit rester évidemment une possibilité, ne peut constituer une obligation ni une priorité.